



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/020

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits  
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont  
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au  
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 17 juillet 2024, de Madame Malika BONNEAU, Directrice de  
l'association Familles Rurales,

## ARRÊTE

Madame Manon MENANT-LECLERCQ, agissant en qualité de Présidente de l'association  
Familles Rurales, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 364, rue de Bourgneuf,  
est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories** au Carré  
des Arts, 338, rue Georges Clemenceau LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), **le samedi 14  
juin 2025 de 19 h à 23 h 30 et le dimanche 15 juin 2025 de 15 h à 20 h à l'occasion  
d'un spectacle de danse.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 04 septembre 2024

Le Maire,  
Roger GABORIEAU

